

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation :
18/02/2026

Date d'affichage :
18/02/2026

Numéro : 02/2026

Le 25 février 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Bruno BARDES, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Sylvie CLERGUE.

Absents excusés représentés : Thierry MONTBROUSSOUS (Daniel DERRAC), Marie-Pierre CAMBON (Elisabeth CLAVERIE), Kadour SAMET (Bernard DELBRUEL), Eric ALBERT (Claudette ROUQUETTE-BAULES), Philippe FOULCHE (Nelly FACCA).

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Xavier PETIT, Francis SALABERT, Guy INTRAN, David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

OAP DES GREZES

APPROBATION D'UNE DEUXIEME CONVENTION DE RETROCESSION D'EQUIPEMENTS
PUBLICS AVEC TARN HABITAT PORTANT SUR LES TRANCHES 2 ET 3

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement située secteur des Grèzes, portée par Tarn Habitat, des travaux de voirie, réseaux, aménagements paysagers et équipements communs ont été (ou sont) réalisés au titre des permis d'aménager n° 81144 24 A0001 et n° 81144 24 A0002.

Madame le Maire rappelle, à titre de contexte, que le Conseil municipal a déjà autorisé, par délibération n°25/2025 du 18 juin 2025, la signature d'une première convention de rétrocession avec Tarn Habitat, relative à une première phase de l'opération (« tranche ferme »), au titre notamment du permis d'aménager n° 81144 23 A0002 et du permis de construire n° 81144 24 A0018.

Dans la continuité de cette opération et afin de préparer le transfert des équipements correspondant désormais aux tranches 2 et 3, Tarn Habitat sollicite la commune pour l'autorisation de signature d'une nouvelle convention, distincte quant à son périmètre, destinée à encadrer les conditions de transfert des équipements concernés.

Les emprises concernées par ces aménagements correspondent notamment aux parcelles cadastrées section BA :

- pour le permis d'aménager n° 81144 24 A0001 : BA n° 735 – 739 – 579,
- pour le permis d'aménager n° 81144 24 A0002 : BA n° 417 – 725 – 747.

Les ouvrages destinés à être cédés à la commune de Lescure d'Albigeois comprennent notamment :

- des voies internes de desserte ;
- des espaces verts et une noria ;
- des grilles avaloires ;
- des candélabres et panneaux de signalisation ;
- ainsi que quatorze (14) places de stationnement.

Dans cette perspective, un projet de convention a été transmis par Tarn Habitat afin de définir les conditions d'un transfert à l'euro symbolique, étant expressément rappelé que :

- la convention n'emporte pas transfert de propriété et ne vaut ni acceptation anticipée, ni autorisation de voirie.
- l'intégration effective des ouvrages au domaine communal suppose notamment :

- **APPROUVE** le principe et le contenu du projet de convention transmis par Tarn Habitat relatif aux tranches 2 et 3 de l'opération « Les Grèzes », ayant pour objet de fixer les conditions de rétrocession à l'euro symbolique des équipements communs, sur les parcelles cadastrées section BA n° 735, 739, 579, 417, 725 et 747, ainsi que, le cas échéant, sur toute parcelle qui résulterait de la division parcellaire définitive et qui serait strictement nécessaire à l'assiette des ouvrages et équipements objet de la rétrocession, en lien avec les permis d'aménager n° 81144 24 A0001 et n° 81144 24 A0002.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ses annexes, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, y compris l'acte authentique de rétrocession et, le cas échéant, tout document modificatif/complémentaire permettant d'intégrer à l'acte authentique les parcelles supplémentaires issues de la

division définitive et strictement nécessaires à l'assiette des équipements rétrocedés financiers.

- **RAPPELLE** que la convention n'emporte pas, à elle seule, transfert de propriété, ni acceptation anticipée des ouvrages, et qu'une intégration effective au domaine communal supposera notamment la réception des travaux, la levée des réserves, la transmission des documents techniques, et, le cas échéant, une délibération ultérieure de classement.
- **PRECISE** que l'acte authentique de rétrocession ne pourra intervenir qu'une fois les conditions prévues remplies (réception et levée des réserves), conformément au projet de convention.
- **PRECISE** également que la présente délibération et la convention qu'elle approuve interviennent sans préjudice de la délibération n° 25/2025 du 18 juin 2025 et de la convention correspondante, lesquelles demeurent pleinement applicables pour leur périmètre propre.
- **DIT** que la convention et ses annexes, notamment le plan de division, seront annexées à la présente délibération, étant précisé que le plan de division définitif et/ou les documents de bornage définitifs, dès réception, seront versés au dossier et joints à l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Nelly FACCA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Facca", written over a faint circular stamp.

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 25/02/2026



ID : 081-218101442-20260225-DEL_02_2026-DE